

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2015

Étaient Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – B.CLAISSE – S.NEDELEC – C.CHAUVIERRE – P.GONZALEZ – J.BOUGEAULT – S.LEGRAND – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET – C.MALBEC – Ch.AMAURY – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET – B.BONNAIN – D.AUGE – S.DJAADI – D.DARIO – C.MICHONDARD.

Représentés :

C.MORLAND par C.CHAUVIERRE
H.BATT-FRAYSSE par D.DOUX
Q.ABOUT par S.DJAADI

Mme AUBERT retrace le parcours de M. AUBERT et de M. MAZE décédés cet été et propose de respecter une minute de silence en leur mémoire.

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sylvie LEGRAND est désignée à l'unanimité.

II – Approbation du procès-verbal précédent

Rapporteur E. AUBERT

M D'ANNOVILLE demande de rectifier ses propos concernant le point XXIII ainsi :

« M. D'ANNOVILLE souhaite avoir des précisions sur sa notation. Mme AUBERT refuse de répondre à cette question pour des raisons de confidentialité »

est remplacé par :

« M. D'ANNOVILLE demande pourquoi lors de la précédente mandature, rien n'était reproché à ce Monsieur et que depuis l'installation de la nouvelle mandature rien ne va plus. Mme AUBERT ne répond pas. Monsieur D'ANNOVILLE pose la question à Mme AUBERT : « vous ne souhaitez pas répondre ? » Madame Aubert ne répond pas.

M. D'ANNOVILLE pose la question suivante à Mme AUBERT : « En gros, vous « virez » ce Monsieur ? » Mme Aubert précise que les dossiers des agents sont confidentiels. Elle rappelle que dans la fonction publique les personnels ne sont pas « virés » mais accompagnés dans leur mobilité. M. D'ANNOVILLE fait remarquer que dans les faits, le résultat sera le même. Mme Aubert ne souhaite pas répondre.

Adopté à l'unanimité

Suspension de la séance pour signature de 21h15 à 21h21

Mme AUBERT demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil. Il concerne l'autorisation donnée au Maire pour signer l'acte d'achat de la parcelle nécessaire à la réalisation de la piste cyclable destinée à desservir le collège Sainte-Thérèse pour un montant de 1€ symbolique.

Accord à l'unanimité pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

III – Compte rendu de décisions

Rapporteur E. AUBERT

N°2015/22 – Assistance à l'établissement du dossier Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) relatif aux Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) avec la société QUALICONSULT pour 9 000 € T.T.C.

N°2015/23 – Convention d'occupation temporaire d'un terrain de la ville par la société S.C.C.V. pour permettre l'installation de chantier et disposer d'une marge de recul pour réaliser des fondations du parking souterrain dans le cadre de l'aménagement d'un ensemble de 34 logements. Le montant s'élève à 40 000 € et serait réévalué si le chantier venait à durer plus de 18 mois.

M. D'ANNOVILLE demande où se situe le dit terrain. Mme le maire explique qu'il s'agit d'une bande d'environ 3m de large sur le terrain où se déroule la fête foraine le long du 1^{er} pavillon. Le temps d'occupation est prévu selon la durée du chantier avec une remise en l'état obligatoire à la fin. Si le chantier se prolonge la convention sera prolongée dans le même délai.

Mme DARIO pose le problème d'une suppression de place de parking ou d'un souci pour le bus. Mme AUBERT explique qu'il y aura en effet 2 places en moins et qu'un travail de réflexion est en cours pour déplacer l'arrêt de bus actuel.

Mme AUBERT rappelle, suite à la remarque de Mme BONNAIN, que le montant de la redevance de 40 000 € est bien inscrit au contrat. Et que par ailleurs l'emprise de la bande de terrain prendra effet après le coffret électrique pour ne pas gêner les éventuelles manifestations à venir.

N°2015/24 – Convention relative à l'intervention d'un agent du CIG pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines plus particulièrement destinée à mettre en place le plan de prévention des risques psychosociaux. L'enveloppe de cette mission se situe entre 4 480 € et 6 295 €.

N°2015/25 – Convention de mise à disposition ponctuelle d'une salle communale avec l'A.S.M.D.

N°2015/26 – Mission de médecine préventive avec le C.I.G.

N°2015/27 – M.A.P.A. pour l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) avec l'entreprise ASCIER pour un montant total de 14 274 T.T.C.

N°2015/28 – Convention de mise à disposition de BOUYGTEL d'un emplacement permettant d'installer une station radioélectrique et des équipements de communication électronique. La redevance annuelle est de 14 000 € nets. L'indexation de cette redevance sera de 2 % annuelle.

M DOUX explique que la station a été installée en 2004 dans le clocher de l'église et que la commune a le souhait de passer de la 3G à la 4G. La redevance est passée de 10 000 € à 14 000 € après maintes négociations.

N°2015/29 – Avenant n°1 au contrat d'assurance passé avec la SMACL pour y inclure un véhicule à moteur pour un montant de 303.06 €.

N°2015/30 – Avenant n°4 au contrat d'assurance passé avec la SMACL relatif à la révision des cotisations pour un montant de 135.48 € T.T.C.

N°2015/31 – Convention de mise à disposition ponctuelle de salles communales avec le Comité des Fêtes pour l'organisation du R.M.A.

IV – Garanties d'emprunts Sté Immobilière 3F

Rapporteur E. AUBERT

Le Maire rappelle que par lettre du 18 mars 2014, la commune a été sollicitée pour garantir les emprunts à contracter par la société Immobilière 3F pour financer l'opération de construction de 14 logements sociaux sis rue du Général Leclerc.

En date du 19 mai 2014, un accord de principe a été donné sur cette garantie d'emprunt en contrepartie de laquelle, la commune bénéficie d'un contingent de 3 logements dont la typologie sera définie ultérieurement d'un commun accord.

Un premier contrat de prêt a fait l'objet d'une délibération en date du 21 mai 2015 pour un montant total de 499 000 €.

Un contrat de prêt n°21955 (constitué de 4 lignes de prêt) a été signé entre Immobilière 3F le 19 juin 2015, pour un montant de 1 096 000 €, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il convient maintenant de confirmer notre accord de principe par une délibération du Conseil Municipal comme le prévoit la nouvelle réglementation.

Vote à la majorité, 5 contres (A.D'ANNOVILLE – M.PAULET – D.AUGE – B.BONNAIN – V.LEMAITRE).

V – Acceptation du moyen de paiement des chèques loisirs CAF et autres bons loisirs jeunes délivrés par les organismes sociaux pour lesquels la Commune aura obtenu un agrément

Rapporteur V. DEZ

Le chèque Loisirs a pour objet de permettre aux familles allocataires de condition sociale modeste d'accéder à l'offre de loisirs de proximité, portés par des structures habilitées par la D.D.J.S. ou dont les interventions sont reconnues localement. Les bénéficiaires en sont les enfants de la Commune âgés de 6 à 16 ans, dont la famille est allocataire à la C.A.F., selon leurs critères de ressources.

L'acceptation du moyen de paiement des chèques loisirs CAF nécessite que la collectivité passe un conventionnement avec l'ANCV. La présente délibération autorise Madame le Maire à signer la convention d'affiliation et permet l'adaptation des régies concernées (CLSH et ALSH activité jeunesse) à ce nouveau mode de paiement.

Mme LEMAITRE demande le coût de ces chèques. Mme DEZ explique qu'il existe une convention avec l'association nationale des chèques vacances dont l'adhésion est de 28€ / an. A ce jour 87 enfants sont concernés.

Accord à l'unanimité

VI a et b – Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes – Animation Jeunesse (ALSH) et Centre de Loisirs (CLSH)

Rapporteur V. DEZ

Les chèques loisirs jeunes sont un « coup de pouce financier » pour permettre aux enfants de découvrir des loisirs et des activités sportives et culturelles. Véritable moyen de paiement, ils se présentent sous la forme d'un chéquier d'une valeur de 30 € (contenant 3 chèques de 10 € chacun) pour chaque enfant bénéficiaire.

Pour accepter ce mode de paiement, la commune doit délibérer et modifier l'acte constitutif des régies suivantes : CLSH centre de loisirs et ALSH activités jeunesse et adhérer à ce dispositif.

Accord à l'unanimité

VII – Complément à la délibération de mise à disposition au S.I.R.Y.A.E. des biens transférables du budget eau potable repris par la commune

Rapporteur D. DOUX

M. DOUX rappelle l'adhésion de la commune au S.I.R.Y.A.E. et la nécessité de mettre à disposition de ce syndicat l'actif du budget eau potable repris par la commune.

La précédente délibération du 21 mai 2015 a été transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques qui a présenté certaines observations qui sont reprises dans les modifications apportées à cette délibération.

Accord à l'unanimité pour modifier la délibération en tenant compte des observations de la Direction Départementale des Finances Publiques.

VIII – Convention de gestion pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur M. ROMAIN

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, et continuer à percevoir l'aide relative aux frais de gestion, il convient de procéder au renouvellement annuel de la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage conclue entre l'Etat, le Groupement de communes constitué des communes du Mesnil Saint Denis, Chevreuse et Saint Rémy les Chevreuse et la Société de Gestion des Aires d'Accueil SG2A Hacienda.

La convention a été jointe à la note de synthèse.

Pour répondre à la demande de M. D'ANNOVILLE qui souhaitait avoir une présentation des différents coûts de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que le détail du partage des frais avec les autres communes, un document power point est présenté par Mme AUBERT et joint en annexe.

Mme DARIO demande à ce que la présentation powerpoint soit transmise à l'ensemble du Conseil.

M. D'ANNOVILLE demande des explications sur les « fluides » ainsi que le nombre exact de places disponibles.

Il y a donc 5 places qui acceptent chacune 2 caravanes et éventuellement une 3^{ème}.

Mme AUBERT explique pour les fluides que, comme pour les particuliers, les factures sont des estimations. Et que pour plus de détails, elle va revoir avec M. LE CAM et reviendra ensuite vers le Conseil Municipal.

M. MARNET demande ce qui s'est passé fin août où de nombreuses caravanes semblaient en attente sur le chemin d'accès à l'aire. M. ROMAIN explique que l'aire d'accueil n'était pas encore ouverte et que traditionnellement les caravanes, souvent les mêmes chaque année, venaient en avance pour être sûres d'avoir leur place.

De manière générale, Mme DARIO émet le souhait qu'à l'avenir les questions diverses soient envoyées en amont du Conseil à l'ensemble des membres afin de mieux appréhender les réponses qui sont faites.

Mme LEMAITRE regrette que ce point n'ait pas été abordé lors de la dernière commission solidarité et que l'on aurait pu anticiper la demande de renouvellement de la convention. Mme le Maire explique que le 07 septembre, la commune n'avait pas encore reçu la demande préfectorale, de prendre cette convention de gestion et que c'est la première fois qu'elle nous est demandé sous la forme tripartite. L'anticipation n'était donc pas possible.

Vote à la majorité, 5 contres (A.D'ANNOVILLE – M.PAULET – D.AUGE – B.BONNAIN – V.LEMAITRE).

IX – Engagement de la commune à réaliser les travaux d'assainissement dans le respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement

Rapporteur C. LAPLAGNE

Les directives européennes, transposées dans la réglementation française, imposent des contraintes de qualité pour la collecte et le traitement des eaux usées et fixent l'objectif du bon état de l'eau.

Dans cette perspective, l'Agence de l'Eau attribue des aides aux collectivités, tout en veillant à ce que les ouvrages subventionnés soient posés dans des conditions optimales, afin de s'assurer de leur pérennité.

A ce titre, la commune doit délibérer pour s'engager à respecter la charte qualité des réseaux d'assainissement pour tous les travaux d'assainissement qu'elle réalisera. Cet engagement constitue un critère d'éligibilité aux aides de l'Agence depuis le 1^{er} janvier 2015.

Mme LAPLAGNE regrette que la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement n'ait pas été adressée aux membres du Conseil et considère qu'il est difficile pour les élus de voter la délibération.

Mme AUBERT reprend Mme LAPLAGNE en lui indiquant que le conseil doit statuer sur la délibération pour qu'elle puisse être adressée rapidement à l'A.E.S.N. qui en a besoin pour statuer sur notre dossier de demande de subvention.

Mme DARIO indique qu'il aurait suffi de leur communiquer le lien informatique pour qu'ils puissent la télécharger.

M. PAULET et Mme BONNAIN demande si le surcoût enduit par l'adhésion à cette charte équilibrera les subventions à venir ?

Mme AUBERT répond qu'effectivement l'adhésion à la charte implique des études préalables supplémentaires mais que la commune ne peut absolument pas se passer des subventions de l'A.E.S.N. qui peuvent représenter 40 à 80 % des coûts engagés.

Accord à la majorité, 8 abstentions (A.D'ANNOVILLE – M.PAULET – D.AUGE – B.BONNAIN – V.LEMAITRE – Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD)

de s'engager à réaliser les travaux d'assainissement de la commune en respectant la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement dont les points principaux sont :

- Toute opération d'assainissement doit faire l'objet d'études préalables qui doivent être réalisées avant la rédaction du DCE (Document de Consultation des Entreprises).
- Le choix de l'entreprise doit s'appuyer plus sur les critères techniques que sur les critères financiers (choix du mieux-disant)
- Tout projet doit faire l'objet d'une période de préparation de chantier pour régler les points litigieux, limiter les gênes pour les riverains, limiter les arrêts de chantier, finaliser le planning d'intervention
- Les contrôles préalables à la réception sont réalisés par une entreprise différente de celle qui a exécuté les travaux

X – Création d'emploi d'un agent de maîtrise

Rapporteur E. AUBERT

La commune a procédé au recrutement du poste de technicien chargé de l'environnement et de la gestion des déchets. L'agent prendra ses fonctions le 14 octobre 2015 et sera rémunéré sur la base du grade d'agent de maîtrise.

D'où la nécessité d'ouvrir un emploi d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2015, d'abord occupé par l'agent en qualité de non-titulaire jusqu'au 31 décembre 2015 puis en qualité de stagiaire un an avant sa titularisation éventuelle.

Accord à l'unanimité

M. D'ANNOVILLE faire remarquer que ce technicien devrait être rattaché à la CCHVC.

Mme AUBERT répond par la négative et explique que le poste n'est pas uniquement lié au suivi des ordures ménagères mais relève de toutes les questions liées à l'environnement en général dont les déchets font partie.

M. D'ANNOVILLE demande si le coût de la personne embauchée sera plus cher que la personne précédente ?

Mme AUBERT répond que bien qu'il ait un diplôme d'ingénieur, il a été recruté sur le grade d'agent de maîtrise, grade détenu dans son ancienne collectivité. Il coûte donc moins cher car l'agent qu'il remplace était sur le grade de technicien.

XI – Indemnité exceptionnelle de CSG

Rapporteur E. AUBERT

Pour mémoire, l'indemnité exceptionnelle avait pour objectif de compenser les éventuels effets négatifs sur la rémunération globale des fonctionnaires du transfert de la cotisation maladie sur la CSG à compter du 1^{er} janvier 1998. Conformément au principe de parité entre les fonctions publiques, les collectivités territoriales avaient la possibilité d'appliquer l'indemnité exceptionnelle sous réserve d'une délibération expresse dans ce sens.

Le décret du 29 avril 2015 a pour objet d'abroger l'indemnité exceptionnelle instituée par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 et de la remplacer par une indemnité dégressive dans le temps.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est égal à 1/12 du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée au titre de l'année 2014. Ce montant mensuel est toutefois plafonné à 415 €.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est réduit jusqu'à son extinction possible, lors de chaque avancement de grade ou d'échelon à due récurrence du montant résultant de l'augmentation de traitement indiciaire de l'agent.

Cette indemnité est dite dégressive puisque son impact global sur le budget communal sera dégressif dans le temps jusqu'à sa disparition.

Pour 2015, l'estimation du montant servi est de 7 600 €,

Pour 2016 – 5 700 €

Pour 2017 – 3 500 €

Pour 2018 – 1 000 €

Pour 2019 – 0 €

Suite à la remarque de Mme DARIO, Mme AUBERT confirme que cela concerne seulement les fonctionnaires territoriaux en place avant 1998.

Accord à l'unanimité

XII – Approbation de la charte d'utilisation de la messagerie

Rapporteur S. NEDELEC

Mme NEDELEC explique que conformément à l'application des lois d'atteinte :

- A la vie privée (art. 9 du Code Civil, art. 226-1 du Code Pénal),
- Au secret de la correspondance privée (art. 226-15 du Code Pénal),
- A la tranquillité par les menaces (art. 222-17 du Code Pénal),
- A l'intégrité des systèmes informatiques par le piratage (art. L323-1 et suivants du Code pénal),

Et aux articles L121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, relatives aux règles de tous les usages liées à l'utilisation des courriers électroniques et de l'ensemble des ressources informatiques, il y a lieu de prendre une charte d'utilisation de la messagerie qui s'appliquera au personnel communal et élus.

Cette charte été communiqué à tous les membres de l'assemblée.

Mme DARIO pense que la charte mélange la messagerie et des choses qui se rapportent davantage à internet. Mais Mme AUBERT rappelle qu'il ne faut pas oublier les éventuelles pièces jointes des mails.

Mme LEMAITRE demande si chaque membre du conseil municipal est concerné et à quoi sert vraiment cette adresse.

M. PAULET renchérit en posant la question « est-on considéré comme des élus en charge de dossiers municipaux ? »

Mme le Maire précise que concernant les groupes minoritaires au sein du Conseil Municipal, le choix a été arrêté sur une adresse mail générique. Libre aux membres du dit groupe de voir qui gère l'adresse. Elle précise également que chacun est libre d'utiliser ou non cette adresse mais qu'il y avait une demande de certains conseillers. Enfin, pour répondre notamment à Mme DARIO sur les aspects techniques, Mme AUBERT propose s'il y a un besoin de la part des conseillers, de faire une réunion de présentation de fonctionnement, avec l'aide de M. BOUGEAULT.

Adopté à la majorité, 5 contres (A.D'ANNOVILLE – M.PAULET – D.AUGE – B.BONNAIN – V.LEMAITRE)

XIII – Rapport annuel 2014 du SIVOM

Rapporteur C. CHAUVIERRE

M. CHAUVIERRE donne lecture du rapport annuel du SIVOM qui a été communiqué à tous les membres de l'assemblée.

Lecture pour information ne demandant pas de vote.

XIV – Acquisition pour l'Euro symbolique d'une bande de terrain située le long de la RD.58

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT informe l'assemblée que l'acte pour l'achat de la bande de terrain nécessaire à la réalisation de la piste cyclable destinée à desservir le collège Sainte-Thérèse est en cours de rédaction.

Cette bande de terrain, d'environ 5 m de large sur une longueur totale de 400 m, borde la RD.58 et est constituée des parcelles référencées section V31 et V33 d'une superficie totale de 1 994m²,

Mme Aubert rappelle que les travaux seront entièrement pris en charge par le Conseil Départemental des Yvelines. La commune n'ayant à sa charge que l'acquisition des terrains.

Cette vente est consentie par la SCI Domaine de La Boissière, représentée par Monsieur VANDEVOORDE, pour un montant de 1€ symbolique et doit être autorisée par le Conseil.

Accord à l'unanimité

Questions diverses :

- Modification de la date du prochain conseil municipal qui aura donc lieu le mercredi 04/11/2015.

- **Projet CCHCV**

Lors du dernier conseil communautaire du mois de septembre, vous avez voté pour l'installation de 3 voitures électriques qui seront mises à disposition des Mesnilois. Or pour un véhicule électrique installé, il a été décidé qu'il était nécessaire de mobiliser 3 places de parking : 1 pour ledit véhicule et 2 autres aménagées pour d'autres véhicules électriques appartenant à des particuliers. Donc pour le Mesnil, cela induit 9 places réservées pour les véhicules électriques dans le centre-ville. Ne pensez-vous pas que 9 places en moins sont de nature à nuire aux commerçants Mesnilois ?

Ce projet « bâclé » va mettre des voitures à disposition dont le coût final pour les contribuables de la CCHCV sera de près de 40€ de l'heure ! Je tiens à disposition des membres du conseil l'étude que j'ai faite sur ce projet. Il est à noter que seulement 3 personnes ont voté contre : M. About, un élu d'opposition de Dampierre et M. D'ANNOVILLE.

- Réponse :

Mme AUBERT explique qu'il n'y a absolument rien d'arrêté aujourd'hui ; que pour le moment le projet est en attente de subvention puis d'étude de faisabilité du projet. Que ce projet voit le jour, en effet il devra être installé à des endroits stratégiques mais qu'il n'est pas non plus question de perdre des parkings stratégiques.

- **Projet Compost**

Nous avons cru comprendre que la Mairie envisage de mettre une benne de compost à disposition des Mesnilois dans l'enceinte de la déchetterie. Nous pensons qu'une telle initiative est de nature à nuire au chiffre d'affaires de « la jardinerie du Mesnil ». **Une Mairie doit soutenir ses commerçants, pas tout mettre en œuvre les emmener à la faillite.**

- Réponse :

- Concernant la mise à disposition du compost, il est rappelé qu'il existe déjà un contrat avec la SEPUR où on peut bénéficier d'une mise à disposition 1 à 2 fois par an. Mme AUBERT rappelle également que la commune achète toujours autant que possible aux commerçants de la commune, et qu'il n'y a évidemment aucune volonté de nuire aux commerçants locaux. Le projet reste donc à l'étude pour l'instant.

- Mme DARIO rappelle son courrier envoyé sur le sujet des migrants.

- Mme AUBERT fait un point sur la situation. La commune du Mesnil a pour le moment reçu 3 demandes de Syrien et 3 demandes d'attestation d'accueil ont été signées. Le 10/09, un collectif de personnes proche de la paroisse a saisi Le Mesnil St Denis et fait une demande de statut de réfugié pour ces 3 personnes. Pour faire suite à cette demande la commune a fait un courrier de soutien validant la situation mais n'a aucun retour à ce jour.
- Mme DARIO émet l'idée que certaines personnes pourraient aider mais que la mairie manque d'un service d'informations sur le sujet et également que le CCAS notamment pourrait se réunir sur le sujet.
- Mme AUBERT explique que sauf bonnes volontés ou association, la mairie n'a pas de logement libre à donner. Et qu'elle n'a pas les moyens techniques pour encadrer ces personnes.
- Mme DARIO rappelle que certains dispositifs comme « Solibail » existent déjà.
- Mme AUBERT avoue être réservée, à titre personnel par ces grands mouvements de solidarité, échaudée par de mauvaises expériences passées, mais reconnaît qu'il est possible d'amener de l'aide à des associations appartenant à un mouvement plus vaste et bien organisé.

Fin de séance à 23h16